

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n° 049_2026

*Portant réglementation temporaire de circulation
Lors du Carnaval des écoles Publiques de Mortagne au Perche*

Réf: VV/PM-BS/049_2026

Le Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les Articles R 225, R 37-1, R 232 et R 233-1, R285, R417-10 du Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande de Monsieur Anthony Prodhomme, en qualité de Directeur de l'école publique, primaire d'Aristide Briand située 14 rue Aristide Briand – 61400 Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un défilé carnavalesque, selon les dispositifs suivants, le jeudi 26 mars 2026, entre 09h45 et 11h45.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public,

- A R R E T E -

Article 1 - La présente demande est accordée à Monsieur Anthony Prodhomme, afin d'organiser un défilé carnavalesque, selon les dispositifs suivants, le jeudi 26 mars 2026, entre 09h45 et 11h45, sous réserve des articles suivants.

Article 2 - La déambulation des jeunes enfants se fera principalement sur le trottoir, en empruntant les rues suivantes :

- Rassemblement dans le parc de l'Hôtel de Ville à 9h45, pour un goûter servi à 10h
- Départ du défilé, du jardin public à 10h15, Place du Général de Gaulle, Place de la République (traversée de la place) Rue des 15 Fusillés, Rue des Marchands, Place Notre Dame, Rue Henri Chartier, Impasse du Suisse, Rue Aristide Briand,
- Passage dans la contre allée de l'école Aristide Briand, pour une pause photographique, Rue Sainte Croix, Tour de la médiathèque (passage au niveau des « Vins Dioux »).
- Retour dans l'enceinte du jardin public. Fin du défilé à 11h
- Retour respectif des enfants dans leurs établissements (retour maximum 12h).

Les éducateurs ainsi que les accompagnants, seront munis d'un gilet haute visibilité et seront, en charge également de l'encadrement, comme des traversées de voie ou carrefours, en doublon de l'agent de police municipale.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MORTAGNE AU PERCHE,
le 03/03/2026
Le Maire, **Virginie VALTIER**

